



Arrêté temporaire n° 24-AT-0210
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD SAINT-DENIS HORS (D31) et CHEMIN DU ROI (D31)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 14/08/2024 émise par HABERT demeurant TSA 70011 69134 représentée par Pascal ARNAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2024 au 08/10/2024 BOULEVARD SAINT-DENIS HORS (D31) et CHEMIN DU ROI (D31),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 08/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD SAINT-DENIS HORS (D31) et 1024 CHEMIN DU ROI (D31) :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD SAINT-DENIS HORS (D31) et 1024 CHEMIN DU ROI (D31) ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HABERT.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 02 septembre 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie


Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.